REGLEMENT INTERIEUR

Date:
04 Octobre 2021

Ecole de Musique de Poisy



ASSOCIATION

ECOLE DE MUSIQUE DE POISY

Le Forum – Rue Charles Perrault – 74330 Poisy – Tel : 09.60.45.40.31SIRET 325.518.199.00022 – NAF 8552Z

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour le **04 octobre 2021**Date d'application le **11 octobre 2021**

Il est important, il vous concerne ...

L'Association Ecole de Musique de Poisy est une structure d'Enseignement Musical 1^{er} et 2^{ème} cycle. Elle a pour vocation l'éveil, le développement et le perfectionnement de la pratique musicale, en respectant la Charte d'Objectifs Pédagogiques du Réseau des Ecoles de Musique de l'Agglomération d'Annecy et le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques mis en place par l'ODAC (Conseil Général).

1. Activités

- 1. L'Association École de Musique de Poisy assure à ses adhérents 30 séances annuelles dans la discipline choisie. Sauf exception, les cours ont lieu en période d'activité scolaire.
- 2. Les cours individuels d'instruments, en vertu de le Charte des Objectifs Pédagogiques, s'accompagnent <u>obligatoirement</u> de cours de Formation Musicale (solfège) assidûment suivis selon le niveau requis et d'un atelier collectif obligatoire à partir de la 3^{ème} année d'instrument. La Formation Musicale devient facultative à partir de la 2^{ème} année de second cycle. Le Conseil d'Administration ou le Bureau en accord avec le Directeur et l'équipe pédagogique s'autorise le droit de refuser l'inscription d'un élève qui ne pourrait ou refuserait de suivre les cours de Formation Musicale. Le tarif d'inscription comprend obligatoirement :
 - i. la Formation Musicale,
 - ii. la participation à un atelier (sauf la Note Bleue, chorale adulte),
 - iii. et les cours d'instruments

Il ne peut en aucun cas être fractionné.

- **3. Formation Musicale et cursus instrumental 1**^{er} **et 2**nd **cycle :** Activités en période scolaire avec examen de passage à la fin de chaque cycle, chaque cycle ayant une durée de 4 ou 5 ans.
- **4. Cours individuels de chant ados et adultes :** Technique vocale, respiration, direction et placement de voix. Ces cours sont complétés par des séances de Formation et Culture Musicale adaptées aux différents niveaux et tranches d'âge.
- 5. Parcours Découverte Instruments : Enseignement instrumental à travers :
 - Découverte de 10 instruments durant l'année
 - 3 cours par instrument et par groupe de 2 élèves
 - Participation à la chorale d'enfants "Les Zébulons"

Les places étant limitées, une ré-inscription ne sera possible qu'en fonction des places restant disponibles.



6. Les Chorales:

- Les Zébulons, 7 à 11 ans
- La Dreamteen, à partir du collège
- La Note Bleue, chorale adulte
- 7. **Ateliers collectifs**: La participation à un atelier est obligatoire à partir de la 3^{ème} année d'instrument en 1^{er} cycle
 - Ateliers Chant Choral (voir section Les Chorales point 6)
 - Ateliers Musiques Actuelles
 - Ensemble de guitares
 - Orchestre à cordes
 - Orchestre à vents
 - Percussions BATUCADA
- **8.** En cas d'une trop forte demande/manque de place concernant une activité, les personnes concernées seront mises sur liste d'attente. Les résidents de Poisy sont prioritaires.
- 9. Les activités mentionnées dans le règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications sans mise à jour de ce dernier.

2. Équipe pédagogique

- **1.** L'Association École de Musique de Poisy engage ses professeurs en début de saison scolaire, en fonction de leur disponibilité et du nombre d'inscrits.
- 2. L'Association École de Musique est également dotée d'un Directeur. Sa mission consiste à piloter le projet de l'établissement dans le cadre du développement culturel de la collectivité et du schéma départemental d'enseignement artistique. Il organise et coordonne l'action pédagogique et administrative, impulse les actions et garantit leur cohérence budgétaire et pédagogique. Il organise la communication de l'école et prépare les évènements tout au long de l'année.
- 3. Le recrutement des enseignants est confié au Directeur avec l'aval du Président. Les contrats ou avenants aux contrats sont établis à l'issue des inscriptions.
- 4. Les cours collectifs (ateliers ...) doivent s'accompagner d'un minimum de [X] inscriptions/élèves ([X] étant définies par le Conseil d'Administration, selon la viabilité financière et en accord avec les impératifs pédagogiques associés au Projet d'Établissement).

3. Finances

Les bilans financiers sont soumis à chaque Assemblée Générale. Ils sont établis par le Trésorier et certifiés par le Président.

4. Règlement des cotisations et adhésions

- Le règlement des cours peut s'effectuer en 3 fois via 3 chèques (échéances : octobre, novembre et février). <u>L'adhésion se paye de suite par chèque séparé</u>. Les cas particuliers seront appréciés par le Conseil d'Administration.
- 2. <u>Le tarif Enfant</u> s'applique également aux lycéens majeurs et étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité au 1^{er} cours de l'année.



- 3. <u>Le tarif adulte Instrument</u> s'applique à partir de 18 ans et concerne l'année civile en cours à la date d'inscription. Ainsi, un élève non majeur à l'époque des inscriptions mais obtenant sa majorité d'ici le 31 décembre de l'année en cours, payera d'office le tarif adulte.
- **4.** En cas de non-règlement à l'issue du premier cours, le Conseil d'Administration se verra dans l'obligation de demander aux professeurs l'interdiction d'accès au cours suivant.
- 5. Tout arrêt ou abandon en cours d'année n'entraîne aucun remboursement du solde sauf en cas d'accident justifié ou cas particulier qui sera apprécié par le Conseil d'Administration (toutefois 10% de la somme à rembourser restera acquise à l'Association pour frais de gestion).
- 6. En cas d'absence d'un élève à un cours <u>particulier</u> (instrument), le remplacement du cours n'est pas assuré ou reste à la discrétion du professeur selon le motif invoqué. Il peut se faire dans les locaux de l'école de musique hors période scolaire.
- 7. En cas d'absence du professeur pour motif personnel, et quelle que soit l'activité, celui-ci s'engage à prévenir directement et individuellement ses élèves (au cours précédent ou par téléphone et dans des délais acceptables) et à assurer le remplacement du cours.
- **8.** En cas d'absence du professeur suite à arrêt de travail, une solution de remplacement sera recherchée. En l'absence de remplacement, les cours non effectués seront remboursés à l'élève directement à la fin de l'année scolaire.
- **9. En cas de force majeure vécue ou à venir** (notamment pour pandémie), les adhérents pourront obtenir, sur demande et après approbation du Bureau, et dans la mesure où la trésorerie le permet, le remboursement :
 - Des seuls cours individuels non réalisés.
 - Des cours collectifs dès lors qu'aucun cours individuel n'est dispensé au titre de la cotisation versée (Eveil Musical, Parcours Musical, et Chorales).

Il est à noter que l'Ecole de musique mettra en œuvre, dans la mesure du possible, un plan de continuité pédagogique, pour assurer les formations. Les cours non effectués seront remboursés à l'élève directement à la fin de l'année scolaire.

5. Assurances

- 1. Les adhérents et salariés de l'Ecole de Musique sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association. L'association demande aux usagers d'être vigilants concernant leur biens (vêtements, instruments personnels ...) et ne saurait être responsable des vols ou dégâts occasionnés par des tiers sur ces biens personnels. De même les professeurs et membres de l'Association apportant des instruments et matériels personnels onéreux acceptent les risques en cas de dégradation ou d'accident.
- 2. Les élèves du Parcours Découverte devront prévoir une assurance adaptée en cas de perte ou de détérioration des instruments qui leur sont confiés pour le travail à domicile.



3. <u>Document Unique d'Evaluation des Risques</u> : Selon le décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, le Document Unique est consultable dans le bureau de l'Ecole de Musique.

6. Locaux

- 1. Les adhérents et les professeurs sont tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel de l'Ecole de Musique mis à disposition par la municipalité. Tout manquement à cette règle entraînera des poursuites.
- 2. L'accès aux personnes non adhérentes est strictement interdit, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil d'Administration.
- 3. Les personnes salariées par l'association sont chargées de veiller à **l'économie des énergies** (chauffage, électricité) en vérifiant notamment la fermeture des portes fenêtres et lumières à l'issue des cours.
- 4. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole.
- 5. Dans certains cas et dans la mesure où cela ne gêne pas le fonctionnement normal de l'Ecole, les élèves peuvent venir s'entraîner dans les locaux en l'absence du professeur, mais uniquement en présence et sous la responsabilité d'un adulte adhérent après avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.
- 6. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

7. Auditions, manifestations et examens

- 1. Afin de stimuler les élèves et animer l'école, des auditions et concerts sont organisés par les professeurs sous la direction du Directeur. Les élèves ont le devoir de participer au moins une fois par an aux diverses manifestations musicales parfois ouvertes au public local.
- 2. Les examens de cursus Instrument et Formation musicale sont obligatoires uniquement en fin de Cycle. Ils sont décidés par les professeurs et organisés par le Directeur. Le jury est composé du professeur et d'un jury extérieur à l'Ecole. Les examens de solfège permettent de contrôler le niveau acquis et déterminer le niveau de l'année suivante.
- 3. En fin d'année scolaire, chaque élève peut recevoir sur demande une fiche individuelle d'évaluation remise par le professeur.

Ce règlement a pour but de clarifier la situation de chacun des contractants (adhérents, professeurs, Conseil d'Administration). Le CA veillera à son application.